

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
région Occitanie
Unité inter-départementale AUDE-PO

Arrêté préfectoral n° 2019-16
modifiant l'arrêté n°2017-042 autorisant la société AUDEVAL à exploiter une installation de
tri, transit de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de
CARCASSONNE, afin de fixer de nouveaux horaires de fonctionnement de l'installation

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU le code de l'environnement et notamment ses titres Ier et IV du livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-042 du 21 décembre 2017 autorisant la Société AUDEVAL à exploiter une installation de tri, transit de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de CARCASSONNE, ZI Lannolier ;

VU le courrier en date du 12 avril 2019 par lequel le Directeur Général délégué d'AUDEVAL demande l'extension des horaires d'ouverture du centre de transfert ;

VU le rapport et les propositions de l'Inspection de l'environnement en charge des Installations Classées en date du 9 mai 2019, transmis par M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU la transmission du projet d'arrêté préfectoral complémentaire à la Société AUDEVAL le 30 avril 2019 et l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet, confirmée par mail du 7 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que, compte-tenu des opérations de collecte et de nettoyage de la ville de CARCASSONNE les week-ends et jours fériés, les apports sont nécessaires au centre de transfert les samedis après midis, dimanches matins et jours fériés ;

CONSIDÉRANT que la modification des jours et des horaires d'ouverture du centre de transfert n'entraîne pas de modification sur le tonnage maximum annuel autorisé, le volume de déchets autorisé ainsi que sur la durée d'entreposage maximum autorisée ;

CONSIDÉRANT que la modification liée à ce projet ne constitue alors pas une modification substantielle ;

CONSIDÉRANT que cette modification peut être visée dans les prescriptions de l'autorisation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il convient de fixer des prescriptions complémentaires conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modification de l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2017-042 en date du 21 décembre 2017

La tableau des horaires de fonctionnement du site inscrit à l'article 6.2.1 HORAIRES DE L'INSTALLATION est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Jour férié
Plage horaire de fonctionnement de l'ensemble du site	4h-23h	4h-23h	6h-13h	6h-14h30
Centre de tri CS	6h-20h	6h-20h	/	/
Activité dans le centre de transfert	6h-17h	6h-17h	6h-13h	6h-14h30
Déchetterie/recyclerie	8h30-18h30h	8h30-18h30	8h30-12h30	/
Déchetterie accessible aux professionnels	6h-19h	6h-19h	/	/

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative (tribunal administratif de Montpellier) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

3°) par courrier adressée au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cédex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

ARTICLE 3 : Affichage et communication des conditions d'autorisation

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de CARCASSONNE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, région Occitanie et le Maire de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée administrativement à l'exploitant – AUDEVAL - 1075 Boulevard Francois Xavier Faffeur – 11000 CARCASSONNE.

Carcassonne, le 28 mai 2019

Le Préfet

signé

Alain THIRION